



DÉCLARATION LIMINAIRE CDAS DU 24 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président,

25 %.

25 %, c'est le niveau affolant atteint par l'inflation depuis 2010. C'est le même niveau, d'autant plus affolant, de pouvoir d'achat retirés aux agents d'une fonction publique dont le traitement indiciaire tout comme la valeur du point n'évolue pas, ou si peu.

Des années de restrictions aveugles, totalement déconnectées des réalités économiques du pays et que ne compensent pas quelques mesurette ridicules (primes "one-shot" ou revalorisation minimales – à peine 7 % du point) nous ont conduit aujourd'hui à la situation incompréhensible où nos plus bas échelons sont ramassés à un traitement inférieur au SMIC réel et où les promotions ne se traduisent même plus par une progression salariale.

Ainsi, c'est toute notre grille indemnitaire qui se tasse et en l'espace de 10 ans ce sont deux mois de traitement annuel qu'ont perdu les agents du MINEFI.

Le besoin de service public a-t-il pour autant diminué ? Non, loin s'en faut et l'on exige sans cesse plus des agents. Aux Finances Publiques on leur demande d'éponger le fiasco de GMBI, aux douaniers de s'abstenir de poser des congés cet été afin d'encadrer les JO, la liste est bien sûr non exhaustive !

L'agent se paupérise alors que son travail s'intensifie et l'on trouve encore des pontes pour s'étonner de la perte d'attractivité de la Fonction Publique...

Face à ces enjeux, il est plus que nécessaire de disposer d'une politique sociale volontaire et de qualité.

C'est dans ce contexte que la CGT exige :

- l'augmentation du nombre de place de garde d'enfants (que ce soit de manière collective ou individuelle) ;
- l'augmentation de la participation des employeurs à la restauration collective afin de convier plus d'agents et notamment les pensionnés ainsi qu'une augmentation significative de la valeur faciale du ticket restaurant ;
- la garantie d'un budget dédié à l'action sociale équivalant à au moins 1 % de la masse salariale et des pensionnés ;
- la facilitation de l'accès au logement temporaire et au logement d'urgence ;
- la garantie d'accès complète à l'action sociale pour nos collègues pensionnés.

À cet égard la suppression au 01/10/2023 de leur accès aux chèques vacances est inacceptable. C'est ainsi que nous maintenons notre volonté d'octroyer le droit pour les pensionnés de siéger dans les instances d'action sociale.

Pour conclure, la réforme de l'action sociale au 01/01/2024 ne doit pas se traduire par une réduction des conquits sociaux ni par une dégradation du mode de fonctionnement actuel de nos délégations locales.

C'est dans cet esprit et ces objectifs que la CGT continue et continuera à œuvrer auprès des agents. Nous espérons que cette instance restera un lieu riche en échanges et en avancées pour l'action sociale.